

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-029-DR/FIN

Nomenclature : 7.5.1

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour : 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à M. DOMET
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES
Mme CORRIHONS	procuration	à Mme NOGARO
Mme LE GALL	procuration	à M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à Mme TROISVALLETS

ABSENT EXCUSÉ

M. LAURENT

- Mme BAULON donne procuration à Mme DUPRE à partir du point n° 2025-03-034-DVCS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25 24 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de pouvoirs	7 8 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de votants	32

Monsieur la Maire expose que si le territoire communal est situé sur la zone d'intervention des pompiers du centre de secours basé à Anglet (64), comme commune landaise, la Ville de Tarnos participe au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Landes.

Fait à Tarnos,
le 28 mars 2025
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

31/03/2025



Aujourd'hui, le SDIS 40 dispose d'un budget avoisinant les 35 millions d'euros, pris en charge à hauteur de 69 % par le Département des Landes (24,5 M€) et de 31 % par les communes landaises (11 M€ environ).

Dans ce cadre, pour 2025, la contribution budgétaire de la Ville de Tarnos a ainsi été fixée à 371 400 €.

Depuis 2023, le SDIS a entrepris une réflexion, étayée par un audit, pour réinterroger le financement du projet d'établissement adopté en 2021.

Ce travail a permis de quantifier des besoins financiers qui permettrait de conserver un service public de secours à la hauteur des enjeux et des besoins de la population landaise et des touristes, sur un territoire qui présente de nombreux risques particuliers (incendies, inondations, tempêtes).

Ce besoin de financement nouveau est évalué à 1,5M€ annuellement, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les textes limitant à l'inflation l'augmentation annuelle des contributions obligatoires du bloc communal, après réflexion, le Conseil d'Administration a proposé d'appeler les collectivités à une participation supplémentaire pour sécuriser les années 2025, 2026 et 2027, à hauteur pour le bloc communal, respectivement de 1 puis 1,25 et enfin 1,5 M€. Ces contributions supplémentaires sont sollicitées sous la forme de subventions d'investissement et ont été calculées à partir des mêmes critères que ceux prévalant pour les contributions budgétaires, à savoir la population (pour 60%) et le potentiel fiscal (pour 40%).

Pour la Ville de Tarnos, cette contribution a ainsi été fixée à 37 199 € pour 2025, 46 499 € pour 2026 et 55 799 € pour 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

Vu le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.

Vu la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département



Vu la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027

Vu la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027

Vu les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

Considérant une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).

Considérant l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :

- 37 199,42 € au titre de l'exercice 2025
- 46 499,27 € au titre de l'exercice 2026
- 55 799,12 € au titre de l'exercice 2027

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr